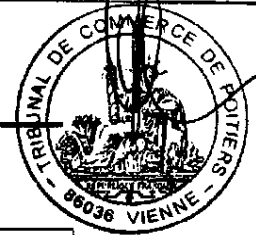


AI GROUP SAS
Société par actions simplifiée au capital de 76.500 €
Siège social : Zone Industrielle LA NAURAIS BACHAUD à NAINTRE (86530)
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro
334 042 991

Acte déposé le

06 JUIN 2011

au Tribunal de commerce
de Poitiers



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 2011 A 17 HEURES 00**

RESOLUTION N°1

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, lecture faite du rapport du président, du rapport de monsieur Franck FORTIN, commissaire aux apports désigné par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal de Commerce de POITIERS du 7 février 2011 :

○Approuve la valorisation de l'apport réalisé par la société ACOR-INTER au profit de la société telle qu'elle figure dans le traité d'apport signé le 17 décembre 2010 dont le projet lui a été communiqué préalablement à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 17 décembre 2010, soit 179.337 € ;

○Décide en conséquence que seront créées 11.721 actions nouvelles de la société AI GROUP, d'une valeur nominale de 15,30 € chacune,

○Décide que ces 11.721 actions nouvelles de la société AI GROUP seront attribuées à la société ACOR-INTER en rémunération de son apport,

○Constate que l'actionnaire unique renonce à son droit préférentiel de souscription,

○Décide que ces 11.721 actions nouvelles de la société AI GROUP seront immédiatement et entièrement libérées,

○Décide que le rompu induit par cet apport, représentant 0,37 action (soit une valeur de 5,661 €), constituera une soulte qui sera portée au crédit de la trésorerie de la société,

○Décide que les statuts de la société seront modifiés en conséquence et que tous pouvoirs sont donnés au président aux fins de procéder à cette modification statutaire ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°2

« L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur de l'original de ce procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à la pleine effectivité des résolutions ci-avant adoptées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, constatant que l'ordre du jour est épuisé et personne ne demandant plus la parole, entend le président déclarer la séance levée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société constate que, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et le scrutateur ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

 *Siene christophe*

Enregistré à : S.I.E. DE POITIERS SUD

Le 05/04/2011 Bordereau n°2011/476 Case n°18

Ext 1840

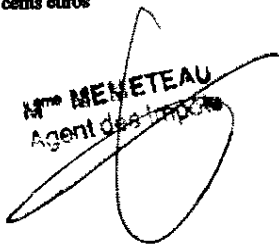
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent


Mme MENETEAU
Agent des Impôts